



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 505 : Portant départ du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant que Monsieur Jean-Luc BOCH pourrait se situer dans une situation de conflit d'intérêts du fait de sa qualité de Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise et d'ancien Président de la Société Boch et Frères SAS,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire Jean-Luc BOCH n'exercera pas ses compétences pour le dossier suivant pouvant concerner la Société Boch et Frères SAS :

- L'ensemble immobilier Les Lodges : gestion des biens communaux (notamment régularisation foncière, contrats de location communaux, travaux communaux à engager) en lien avec la copropriété Les Lodges et avec l'AFUL des Lodges.

Article 2 :

Le présent arrêté nomme Madame Patricia BERARD, 5^{ème} adjointe en charge des finances, pour le traitement du dossier concerné par l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le Maire s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions et de prendre part à quelque réunion ou délibération, relative au dossier mentionné dans l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à Madame Patricia BERARD.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressée.

Date de publication:

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 14 novembre 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à Madame Patricia BERARD, le :